

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Procès-verbal n° 08

Commune de Grézieu-la-Varenne

2019

13 DECEMBRE 2019

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 13 décembre 2019– n°8

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL DIX NEUF

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le 13 décembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Mme Renée TORRES et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Eric PRADAT, Mario SCARNA, Michel LAGIER, Eric BESSENAY, Jean-Luc DUVILLARD, Jean-Claude CORBIN.

Pouvoirs :

Mme Sylvie JERDON donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à M. Jean-Luc DUVILLARD

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Bernard GUY donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Renée TORRES

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à M. Jean-Claude CORBIN

M. Gérard CROYET donne pouvoir à M. Pierre GRATALOUP

Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 10

CONVOCATION EN DATE : 6 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 20 décembre 2019

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

B. Romier : Nous allons ouvrir la séance du conseil municipal. Vous pensez bien à éteindre vos portables, même en vibreur, sauf astreintes. Vous parlez chacun à votre tour pour que Julie puisse enregistrer dans de bonnes conditions. Ce soir, nous allons avoir un conseil assez « technique ».

Voici les pouvoirs qui m'ont été transmis :

Mme Sylvie JERDON donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à M. Jean-Luc DUVILLARD
Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE
M. Bernard GUY donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN
M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Renée TORRES
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE
Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER
Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à M. Jean-Claude CORBIN
M. Gérard CROYET donne pouvoir à M. Pierre GRATALOUP
Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

A. Points donnant lieu à délibération :

1. Election du secrétaire de séance :

B. Romier : Un candidat ? M. Michel Lagier ? Personne ne s'y oppose ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Désigne Michel LAGIER secrétaire de séance.

2. Validation du Procès-verbal du 13 novembre 2019 :

B. Romier : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Rien de particulier ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019.

3. Affaires Générales :

a) Modification du règlement intérieur Accès numérique – Médiathèque

B. Romier : Claudine va vous présenter le dossier. Nous vous avons joint la charte informatique ainsi que le règlement intérieur modifié de la médiathèque.

C. Roche : Partant du constat que 13 millions de Français sont en situation de fracture numérique, le gouvernement a annoncé un plan de lutte pour l'inclusion numérique en 2018. De leur côté, et dans le cadre de leurs missions, la consultation d'Internet dans les médiathèques est un service mis en œuvre depuis plusieurs années. Elle a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir, de se familiariser et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

Des postes fixes permettant d'accéder à Internet gratuitement étaient depuis 2006 proposés à la médiathèque de Grézieu-la-Varenne mais leur usage et modalités d'accès n'étaient pas organisés ni encadrés.

Aussi et pour répondre à la demande croissante des usagers et visiteurs, pour les publics fragiles mais aussi pour les besoins des animations proposées par le personnel de la médiathèque (présentations d'applications pour tablettes, de vidéos d'artistes musicaux, de courts-métrages, d'interviews d'auteurs etc...), il est important que la médiathèque élargisse le service avec un accès Internet sans fil sécurisé (Hot-spot Wifi). Ce service, complémentaire des accès Internet déjà existants, pourra permettre à toute personne équipée d'un appareil mobile (smartphone, tablette, ordinateur portable...) d'accéder à Internet via un réseau sans fil interne à la médiathèque.

L'accès à Internet sur des postes fixes comme en mobilité via un réseau Wi-Fi, constitue une offre de plus en plus recherchée par les citoyens en mobilité, sans équivalent dans la commune. Dans la plupart des villes, bénéficier d'un accès internet gratuit par le Wi-Fi nécessite soit de disposer d'un fournisseur d'accès internet qui propose un accès Wi-Fi à ses abonnés, soit de se rendre dans un lieu privé qui propose un accès Wi-Fi gratuit (restaurants par exemple). Il s'agit ici de déployer une zone Wi-Fi localisée dans la médiathèque qui est une zone réduite. Cette zone entrera dans la qualification de « réseau interne ouvert au public », à l'instar des cyber-cafés, hall d'immeubles, hôtels, restaurants, aéroports, trains, gares Ce type de service est déjà en service dans d'autres médiathèques du réseau Médi@Val (Marcy l'Etoile, Thurins, Vaugneray, Pollionnay, Ste Consorce). La commune se dotera ainsi d'une image de ville moderne et dynamique, en phase avec son temps et les usages d'aujourd'hui, dans laquelle les utilisateurs disposeront d'une meilleure qualité de service public.

En tant que lieu public donnant accès à internet, les médiathèques doivent faire respecter les législations relatives à la consultation des sites internet et offrir un accès Internet en Wi-Fi représentant un nombre de contraintes techniques et de règles juridiques à prendre en compte en tant que « réseau interne ouvert au public ». Le fournisseur de l'accès Wi-Fi respectera donc ces obligations :

- Obligation réglementaire liée à l'usage des fréquences radioélectriques : ne pas perturber les services autorisés et utiliser un équipement conforme aux normes en vigueur afin de limiter la puissance d'émission de l'antenne
- Conservation des données de connexion pendant un an et assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.
- Conformité avec les règles de traitement et la protection des données personnelles des utilisateurs (RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données)

La solution d'un « portail captif » est le meilleur compromis entre simplicité, sécurité et traçabilité. Cela permet de limiter les risques frauduleux et de satisfaire à la protection face aux consultations de sites web non autorisés : pédopornographie, piratage, diffamation, actes terroristes, etc... Le portail captif contrôle dans ce cas l'accès à Internet sur des réseaux ouverts. Il est positionné entre l'accès Internet et le réseau Internet déjà présent à la médiathèque et agit comme un routeur auquel l'utilisateur sera tenu de s'identifier, valider les conditions d'utilisation du réseau Wifi et accepter le Règlement intérieur de la médiathèque proposé.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification du Règlement intérieur de la médiathèque article 6 et notamment la charte d'accès et usages d'Internet à la médiathèque

H. Jeantet : Nous ne pouvons que nous réjouir de cette évolution, cela intègre parfaitement notre projet, cela est bien que vous surriez sur notre projet.

B. Romier : Vous n'allez pas encore nous refaire le coup : « que nous faisons cela car c'est la fin du mandat. » Nous avons compris, cela apparaît déjà dans votre article du magazine.

H. Jeantet : Je dis simplement que nous nous réjouissons que justement nous inscrivions la médiathèque dans cette modernité, nous validons, cela arrive un peu tardivement, mais cela est très bien. C'était juste un commentaire.

R. Torrès : Sur le règlement intérieur, il est noté que la médiathèque de Grézieu est ouverte à tous ?

C. Roche : Oui !

R. Torrès : Il n'est pas noté « sous condition d'être adhérent »

B. Romier : Dans le règlement tu veux dire ? Quelle page ?

R. Torrès : La première. « La médiathèque de Grézieu-la-Varenne est ouverte à tous », quand nous disons ça, cela veut dire ouverte à tout le monde. Mais il y a quand même une condition, il faut être adhérent ?

M. Scarna : Non, pourquoi adhérent ? L'adhésion te permet d'amener des livres, mais tout le monde peut se rendre à la médiathèque.

R. Torrès : Je n'en sais rien, je pose la question.

C. Roche : En général les gens adhèrent, mais ils peuvent venir une ou deux fois voir si cela leur convient ou pas.

R. Torrès : Donc l'adhésion n'est pas obligatoire pour franchir la porte de la médiathèque ?

M. Scarna : Juste pour emprunter.

R. Torrès : Donc en consultation, cela est ouvert à tous ? Ce qui veut dire que les postes sont ouverts à tout le monde ?

C. Roche : Sous certaines conditions quand même, l'âge par exemple.

B. Romier : D'autres questions précisément sur ces documents ? Non ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Adopte la charte d'accès à Internet de la médiathèque ainsi que le nouveau règlement intérieur modifié.

b) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats :

B. Romier : Il y a deux délibérations mais qui sont liées, la CAF et la MSA. Monia ?

M. Fayolle : Il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse. Nous touchons déjà la prestation de service ordinaire, elle est liée aux effectifs et à la fréquentation. Etant donné que nous avons une compétence partagée avec la CCVL, ce contrat est à renouveler du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, vous allez me dire que nous sommes déjà en décembre 2019, cela est normal. Pendant la première année, le contrat est renégocié par la CCVL. Nous en sommes maintenant à la signature du contrat avec les votes. Il a été voté à la CCVL le 5 décembre dernier, nous, j'espère, allons le voter ce soir. Il sera officiellement signé le 30 janvier pour une durée de 4 ans. Je peux vous expliquer le tableau que nous vous avons remis.

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Module : COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE								
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action					
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Périscolaire	AL GREZIEU LA VARENNE	1 611,78	1 611,78	1 611,78	1 611,78	6 447,12
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		1 611,78	1 611,78	1 611,78	1 611,78	6 447,12
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	AL ESPACE JEUNES	8 352,54	8 352,54	8 352,54	8 352,54	33 410,16
		ALSH Périscolaire	AL GREZIEU LA VARENNE	16 796,90	16 796,90	16 796,90	16 796,90	67 187,60
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		25 149,44	25 149,44	25 149,44	25 149,44	100 597,76
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL		26 761,22	26 761,22	26 761,22	26 761,22	107 044,88

M. Fayolle : Vous avez donc vu les différentes sommes jusqu'à 2022. Ce sont les dotations CAF. Le total en bas représente ce que la CAF prévoit de nous donner, et, si vous prenez 2,92 % de cette somme, vous avez la participation financière de la MSA. Les règles ont un peu changé, pour les plus de 3 ans, ils ne prennent plus « d'actions nouvelles ». Le gouvernement a décidé de se consacrer aux enfants de moins de 3 ans. Comme nous commençons à 3 ans, nous ne sommes plus concernés sauf si nous mettons en place un plan « mercredi ». Etant donné que nous avons maintenu des TAP de qualité, malgré le fait que nous soyons revenus à 4 jours, ils en ont tenu compte, c'est pour cela que nous avons maintenu une ligne « action nouvelle ». Les deux lignes suivantes concernent le fonctionnement, et ensuite vous avez la dotation de la CAF qui est de 26 761,22 € par an. J'imagine que vous avez lu la note, avez-vous des questions ?

H. Jeantet : Nous avons évoqué le plan « mercredi », on se situe comment par rapport à ce plan ? Est-ce qu'il y a un projet ou pas ?

M. Fayolle : Nous avons le centre de loisirs, nous le gérons au niveau de la CCVL. Pour répondre aux besoins des parents, la CCVL a ouvert une nouvelle possibilité à Brindas.

H. Jeantet : Non, mais le plan « mercredi » cela est un dispositif spécifique avec l'éducation nationale.

M. Fayolle : Nous, sur l'accueil du mercredi, on le fait au niveau de la CCVL. J'ai travaillé avec les parents (entre autres de Grézieu) et Sébastien Bouchard, nous nous sommes réunis plusieurs fois, et nous avons mis en place l'ouverture à Brindas.

H. Jeantet : L'ouverture à Brindas ne veut pas dire le plan « mercredi ». Le plan « mercredi » permet une prestation de service ordinaire plus importante. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 0,52 € nous avons 1 € par heure / enfant. Est-ce qu'il y a un projet ? Même au niveau de la CCVL, je n'en ai pas entendu parler, est-ce que Grézieu a prévu de s'inscrire dedans ?

M. Fayolle : Aujourd'hui, non, puisque nous avons décidé que l'accueil des enfants le mercredi est organisé au niveau de la CCVL. Il a été décidé d'ouvrir plus largement les centres de loisirs.

H. Jeantet : Depuis quelques temps, l'espace jeunes ne vit plus, comment peut-on envisager jusqu'à 2022 une participation de la CAF sur un espace jeunes qui ne vit plus ?

B. Romier : Nous allons le remettre en marche au mois de mars !

H. Jeantet : Il peut y avoir d'autres solutions bien plus intéressantes, mais on ne vous les dévoilera pas. Pour savoir, en principe il y a un bilan, donc depuis un an et demi cela ne fonctionne pas, donc dans ce bilan, cela est à 0 €, pourquoi sur l'année 2019 nous avons 8 352,54 € ?

M. Fayolle : Nous avons établi ce contrat sur les 5 ans, nous proposons des actions « jeunesse » même si elles ne sont pas dans l'espace jeunes, et j'espère redémarrer même avant le mois de mars notre espace jeunes.

H. Jeantet : D'accord, donc quand nous faisons le bilan, nous n'obtenons pas ces sommes ? Elles sont programmées, prévisionnelles, mais au moments des bilans, la CAF ne participe plus ?

M. Fayolle : C'est un prévisionnel, au moment des bilans, les sommes seront proratisées.

R. Torrès : Pourquoi il y a une somme alors ?

M. Fayolle : Quand nous avons mis en place le contrat, nous espérons ouvrir l'espace jeunes.

H. Jeantet : Je suis surpris, car en principe la CAF ne réanime peu les activités qui pendant un an et demi n'ont pas fonctionné. Ils ne refinancent pas beaucoup.

M. Fayolle : C'est ce que je disais tout à l'heure, c'est que j'espère bien que là, ils vont comprendre notre problématique, c'est quand même contraint et forcé.

H. Jeantet : Quand il s'agit de sous, ils ne comprennent pas très bien.

R. Torrès : 2019, cela sera marqué à 0 € ?

M. Fayolle : Oui, quand il y aura le bilan, cela était du provisionnel.

H. Jeantet : Ce qui m'ennuie, c'est qu'en principe, ils calculent 2020 sur le résultat de 2019. Ils repartent sur l'année N-1.

M. Fayolle : Alors moi je n'avais pas compris ça, nous avons donné les informations communales en début d'année, et le contrat a été fait sur ce prévisionnel à cette époque. La situation démarre au 1^{er} janvier 2019.

H. Jeantet : Ils considèrent que cela est dans le stock, et ils verront au bilan. Nous risquons d'avoir une dégressivité.

B. Romier : D'autres interventions ? C'était la première partie. La MSA ?

M. Fayolle : J'ai bien précisé, la MSA correspond à 2,92 % de la dotation de la CAF, sur 1 an.

B. Romier : Pas d'autres questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE le contrat Enfance- Jeunesse pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce CEJ avec la CAF du Rhône ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE le contrat Enfance- Jeunesse pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce CEJ avec la MSA Ain-Rhône ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

c) Actualisation tableau des effectifs

1. Augmentation temps de travail

B. Romier : Nous allons ouvrir le 6 février 2020 l'Agence Postale Communale à hauteur de 25 h par semaine. Nous avons sollicité le personnel actuel qui travaillait à 80 % afin de passer à 100 %, et elles, puisque ce sont des dames, le souhaitent. Cela a été vu en commission personnel le 18 octobre. La commission technique a validé cette proposition en date du 3 décembre 2019. Nous passerions de 3 postes d'agents administratifs de 2^{ème} classe de 28h à 35h par semaine ce qui ferait une augmentation de temps de travail de 20 %. Si vous faites la multiplication vous vous rendez compte que nous n'arrivons pas à 25 h, chaque personne aura 1,33 heure de mutualisé avec du travail « mairie ». Par différentes analyses, nous nous sommes rendu compte que la présence au bureau de poste n'est pas vraiment occupée à temps complet. Les 3 agents sollicités sont très motivés, force de propositions. Elles cherchent à s'investir pour que l'Agence Postale Communale fonctionne le mieux possible. Ce n'est pas du volontariat car elles sont rémunérées, mais elles sont très investies.

H. Jeantet : Ces temps-là seront identifiés ? Elles seront avec l'accueil de la mairie ?

B. Romier : Non, je ne sais pas si vous avez vu mais nous avons commencé il y a deux ou trois jours à modifier les bureaux, par exemple Stéphanie est passée à l'étage, le directeur des services techniques a pris le bureau de Julie, Julie est descendue. Nous sommes en train de restructurer les bureaux, il y aura un bureau qui servira de stockage pour les colis. Il me semble que je vous l'avais dit, nous avons rencontré Monsieur Saunier du CAUE qui étudie le devenir de la salle des fêtes (là aussi cela était prévu nous avons mis de l'argent dès le début du mandat).

H. Jeantet : Les résultats sortent maintenant.

J-C. Corbin : Nous avons quand même une école à faire avant.

B. Romier : Je disais que Monsieur Saunier, qui fait une étude sur le devenir de la salle des fêtes, travaille pour Grézieu depuis très longtemps, et dans sa jeunesse il a été architecte d'intérieur. Il s'est proposé gratuitement et bénévolement d'étudier le réaménagement de la banque d'accueil. Pour répondre à Monsieur Jeantet, il y aura une banque d'accueil qui sera à droite, les personnes en charge de la poste seront donc séparées de l'accueil. Il y aura un accueil « Poste » et un accueil « Mairie ». Il est donc prévu 1h33 par semaine de travail mutualisé ou les personnes, en charge, de l'APC feront en plus du travail « mairie ».

H. Jeantet : Ce qui veut dire, que quand nous rentrerons dans le bâtiment, il y aura une personne derrière chaque banque ?

B. Romier : Oui.

H. Jeantet : Rassurez-moi, Monsieur Saunier qui travaille depuis très longtemps pour Grézieu, il ne travaille pas depuis très longtemps sur le projet de la salle des fêtes ?

B. Romier : Nous avons pris un arrêté le 17 octobre, avant que vous commenciez à vous intéresser à la salle des fêtes.

R. Torrès : J'ai juste une question, il est noté « vu les besoins d'amplitude horaire ... 25h » apparemment cela n'est pas 25h car les personnes vont faire du travail « mairie ».

B. Romier : L'Agence Postale Communale sera ouverte. Sur une amplitude de 25h, il y aura probablement des temps morts.

R. Torrès : Le besoin n'est pas forcément de 25h.

B. Romier : Nous avons vu un peu plus large.

R. Torrès : Les 25h correspondent à l'ouverture actuelle de la poste ?

B. Romier : Oui, selon une répartition différente. Ce sera ouvert tous les jours.

H. Jeantet : Nous pourrions venir aux horaires d'ouverture de la mairie ?

B. Romier : Non, il y aura des horaires pour l'Agence Postale Communale. Tous les matins du lundi au samedi ainsi que le mardi après-midi et le vendredi après-midi.

H. Jeantet : Nous pouvons supposer que si les gens descendent d'un étage, ils seront destinés à la Poste ?

B. Romier : Oui, il y aura Julie qui complète son temps à 100%, elle a pris depuis deux jours le bureau de Thierry, la deuxième personne est Jocelyne qui était également volontaire, et la troisième personne est Anne-Marie qui faisait à 80% de l'urbanisme. Nous avons préféré, les connaissant, et étant motivées valoriser les agents déjà en fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2020 :

D'augmenter le temps de travail de 3 postes administratifs de la manière suivante :

- Augmentation du poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Non complet de 28 H à 35H,
- Augmentation du poste d'Adjoint administratif à Temps Non complet de 28 H à 35H,
- Augmentation du poste d'Adjoint administratif à Temps Non complet de 28 H à 35H,

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020

2. Suppression postes vacants

B. Romier : Nous nous étions engagés, mais cela ne date pas d'aujourd'hui, à supprimer les anciens postes lors de la création de nouveaux postes. Nous avons l'avis du comité technique pour supprimer les postes vacants, vous avez la liste, que je ne vais pas reprendre.

H. Jeantet : Est-ce que nous avons sous le coude au tableau des effectifs quelques postes supplémentaires pour avoir un peu de marge de manœuvre ?

B. Romier : Non, à la demande de la commission « personnel ». Nous avons fait cela pour être transparent avec le conseil. Un poste supprimé, il était supprimé, et pour la création d'un nouveau poste, nous le repassons en conseil. Ce sont des postes qui ont été remplacés par d'autres postes en raison de promotions.

H. Jeantet : La dernière fois, nous avons voté pour un poste d'attaché, est-ce que nous connaissons ses nouvelles missions ?

B. Romier : Le problème a été pris à l'envers. La personne en question, pour ne pas la nommer faisait depuis plusieurs mois le travail d'attaché. C'est une régularisation.

R. Torrès : J'ai juste une petite question, pour l'augmentation du temps de travail de 28h à 35h, nous n'avons pas besoin de le supprimer ?

A. Martins-Ferreira : A une époque le comité technique n'aimait pas que l'on augmente ou que l'on diminue un poste, ils préconisaient de le supprimer. Leur position a évolué,

H. Jeantet : Quand c'est une volonté des agents de réduire leur temps, quand cela est un temps partiel, nous pouvons, mais quand cela est un temps non complet, normalement nous devons le supprimer et en recréer un. Si elles ont, d'un acte volontaire, réduit leur temps de travail et qu'elles l'augmentent, nous n'avons pas besoin de le passer. Donc, ce n'était pas des temps non complets en l'occurrence pour ces trois personnes ? C'était des temps complets qui étaient diminués de 20 % pour raisons personnelles ?

A. Martins-Ferreira : Non, c'était des vrais temps non complets.

B. Romier : D'autres interrogations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2020 :

De supprimer les postes devenus vacants suivants :

- Adjoint technique à Temps Non Complet de 16H,
- Adjoint technique à Temps Non Complet de 28H,
- Adjoint technique à Temps Complet,
- Adjoint technique à Temps Non Complet de 8H12,
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet,
- Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet de 28H,
- Animateur Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet,
- Adjoint administratif à Temps Complet

d) Gratification stagiaire :

B. Romier : C'est une jeune femme qui était en stage à la mairie, qui a fait un bon travail, comme les précédentes, une personne qui a été bien intégrée, très dévouée. Nous vous proposons d'appliquer la même règle que pour les 3 ou 4 précédentes, nous n'avons pas l'obligation de donner gratification, malgré tout, vu l'investissement de cette personne, nous vous proposons de verser une gratification égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale. Pas de question ?

H. Jeantet : C'est une stagiaire qui vient par quel biais ?

B. Romier : Il s'agit d'une reconversion professionnelle via Pôle emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE de verser une gratification en faveur d'une stagiaire.

4. Finances :

a) Ouverture des crédits par anticipation :

B. Romier : Comme nous le faisons chaque année, en raison du fait que le budget sera voté le 21 février, pour que nous puissions engager des investissements. Nous vous proposons de pouvoir engager au maximum 25 % des montants des investissements sur l'année 2019. Vous avez les explications dans le tableau suivant :

Chapitre	Opération	Désignation	Ouverture 2020
	202	Travaux bâtiment voirie espaces verts 2020	366 207 €
	803	Mise en accessibilité des bâtiments publics	50 000 €
	909	Aménagement agence postale communale	34 740
21		Immobilisations corporelles	15 000 €
TOTAL			465 947 €

Ce qui nous permet d'engager la somme maximale de 465 947 €. Est-ce qu'il y a des questions sur cette ouverture des crédits 2020 ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

AUTORISE l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'année précédente.

b) Garanties d'emprunt accordées à l'OPAC du Rhône

B. Romier : Cette garantie d'emprunt concerne la résidence pour personnes âgées autonomes. Il y a une coquille sur notre feuille, « le 15 décembre 2017 » et pas « 2019 ». Cette résidence comporte 15 logements, ils ont tous été attribués soit directement par la commune, soit par la CCVL ou le Département sur proposition de la commune. L'Etat nous avait également laissé une possibilité d'attribution, et l'OPAC qui avait le droit bien sûr à une partie des réservations. Sur la vingtaine de personnes qui occupent cette résidence, ce sont toutes des personnes qui sont soit de Grézieu, soit qui ont une attache familiale sur Grézieu. L'histoire des 25% de 20 %, cela veut dire, que pour une opération de ce type-là, il y a 20% des logements que l'OPAC laisse aux personnes qui ont garanti l'emprunt. Si par exemple vous avez une résidence de 100 logements (ce n'est pas le cas), il y a 20 logements qui sont attribués par des personnes autre que l'OPAC ; sur les 20 attribués, ils sont attribués au prorata du pourcentage de garantie de l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

25 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
3 VOIX	ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Grézieu-La-Varenne réitère son accord de garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 532 575,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 102117 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

c) Reversement tickets restaurant :

B. Romier : Vous savez que le personnel communal bénéficie de titres restaurant. Pour différentes raisons, certains titres n'ont pas été présentés au remboursement dans les délais légaux. Le montant correspondant est de 256 €. La société générale nous a fait un chèque de 256 € qui a été reversé à la commune. Il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou à défaut, à l'affecter au budget des collectivités sociales et culturelles de la commune. Il convient donc de reverser ce montant à l'association l'Amicale du personnel communal et de modifier les crédits ouverts au budget primitif 2019 comme suit :

Fonctionnement recettes

758 – produits divers de gestion courante + 256.00 €

Fonctionnement dépenses

6574 – subvention de fonctionnement aux associations + 256.00 €

E. Bertin : C'est la société EDENRED et non pas la société générale qui fait le chèque. La société générale n'a rien donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- VOTE le reversement de la quote-part de titres restaurant perdus ou périmés, millésime 2018, d'un montant de 256.00 €, au profit de l'association l'Amicale du personnel communal.
- MODIFIE les crédits ouverts au budget primitif 2019 comme détaillé ci-dessus.

B. Romier : Merci pour l'association du personnel.

d) Décision modificative n°4 :

B. Romier : Une remarque, la décision modificative pour ce conseil est bien faite avant l'étude de l'AP/CP Madame Torrès.

R. Torrès : J'ai quand même une remarque. Nous sommes à la D.M n°4, ce qui signifie qu'il y en a eu 3 ? Pourquoi il est noté D.M n°1 et n°2 sur le tableau ? La n°3 est où ?

A. Martins-Ferreira : Il n'y avait pas de fonctionnement.

R. Torrès : Ce n'est que de l'investissement ? En fonctionnement il est noté DM n°4.

B. Romier : Ce n'est pas très grave.

E. Pradat : Cela te prouve que nous lisons avec attention Bernard.

R. Torrès : Nous avons fait combien de D.M en fonctionnement ?

B. Romier : En fonction de votre décision, nous en ferons une cinquième.

Chapitres/ Opération	Imputation	Libellé	Montant	
			DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT BP 2019 + DECISIONS MODIFICATIVES 1 ET 2	4 396 362.00 €	4 396 362.00 €
65	65741 025	Subv. fonct. aux pers. droit p	256.00 €	
75	7788 020	Prod. divers de Gest. courante		256.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT PROPOSITION DM N° 4	256.00 €	256.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT BP + DECISIONS MODIFICATIVES 1.2.3 et 4	4 396 618.00 €	4 396 618.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT BP 2019+ DM 1.2 ET 3	4 024 416.55 €	4 024 416.55 €
906	2031 831 906	REHABILITATION RESEAUX EAUX PLUVIALES-MAITRISE ŒUVRE	- 27 480.00 €	
906	2315 831 906	REHABILITATION RESEAUX EAUX PLUVIALES-TRAVAUX	- 1 329 800.00 €	
908	2031 110 908	VIDEO PROTECTION	3 570.00 €	
909	2135 94 909	AMENAGEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE	8 705.00 €	
13	1328 94	SUBVENTION AUTRES		8 705.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT PROPOSITION DM N° 3	-1 345 005.00 €	8 705.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT BP 2019+ DM 1.2 .3 et 4	2 679 411.55 €	4 033 121.55 €

B. Romier : Vous retrouverez le programme de déploiement de la Vidéo protection que nous réalisons en fin de mandat, mais qui avait été prévue depuis longtemps.

R. Torrès : Ce n'est pas vrai, cela est sorti en juin, avant nous n'en n'avions jamais parlé.

M. Fayolle : C'est fou d'entendre cela !

B. Romier : J'ai visité le centre opérationnel de vidéo protection de Craponne il y a 2 ou 3 ans Avec M FERRATIER.

R. Torrès : Peu importe.

B. Romier : Donc, concernant la vidéo protection, les 3 570 € inscrits représentent la dépense liée au cabinet d'études sur 2019, cela correspond à la tranche ferme. Nous avons aussi l'aménagement de l'Agence Postale Communale, mise en sécurité, que nous évoquions il y a quelques instants, ces 8 705 € qui seront dépensés également en 2019, mais qui seront compensés par un versement de la Poste. Pour

information, la Poste devrait nous verser en arrondissant 20 000 € de travaux d'aménagement ; 8 500 € (que nous retrouvons presque ici) en travaux de sécurisation, environ également 3 000 € pour la mise en place de l'Agence Postale (1000 € pendant 3 mois), et nous sommes en train de négocier, cela est lié avec la vidéo protection, le financement de caméras à l'entrée et dans plusieurs endroits de la mairie pour protéger l'Agence Postale Communale. Cela n'était pas gagné au départ que la Poste prenne en charge ces caméras, il y en a pour 3500 € TTC, donc grâce au travail d'Arminda, notamment, qui a bien suivi le dossier, la Poste devrait prendre en charge ces caméras.

R. Torrès : La Poste n'avait pas prévu de faire les travaux et la mise en place ?

B. Romier : Si, 20 000 € + les 8 500 € liés à la sécurité + les 3 500 € de caméras qui n'étaient pas prévus + les 3 000 € de mise en marche, 3 fois 1000€.

Ce qui fait que nous allons toucher de la part de La Poste en compensation, pratiquement 34 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Nous allons vous demander d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle DM, la n°5, c'est une DM qui correspond à 7,77 €. Je vous explique pourquoi nous la faisons aujourd'hui. La trésorerie est en train de pointer avec notre service comptable les écritures de fin d'année et vient de se rendre compte qu'ils nous manquaient 7,77 € en recette. Pour que le compte administratif puisse être arrêté au 31 décembre, il faut qu'on l'on vote cette nouvelle DM ce soir, sinon je serais obligé de convoquer le conseil municipal avant le 31 décembre.

H. Jeantet : Si ce n'est qu'aujourd'hui nous sommes 18, j'ai peur que le 31 décembre nous ne soyons pas très nombreux.

J'ai juste une petite question sur les recettes, la Poste nous rembourse à quelle échéance ? Est-ce que c'est à N+1 ? Est-ce que cela est dans les 3 mois ?

A. Martins-Ferreira : Sur présentation de facture.

H. Jeantet : Donc nous les imputons en 2019 en produits constatés d'avance ?

B. Romier : Non, car les engagements sont faits. La Poste nous rembourse sur facture. Est-ce que vous acceptez que l'on vous présente la DM n°5 ?

E. Bertin : Vous aviez dit que vous étiez en train d'étudier la mise en place d'un distributeur à la charge de la commune ? Ce distributeur serait je suppose dans le même local ?

B. Romier : Il serait à la place de l'ancien. Il y a un local à part.

E. Bertin : D'accord, et vous en êtes où ?

B. Romier : Nous sommes en train de voir avec la BRINKS

E. Bertin : Et le coût annuel, vous l'avez ?

B. Romier : Environ 1 000 € par mois, cela est bien moins cher qu'une banque qui nous facturerait environ 50 000 € par an. La BRINKS a commencé apparemment en Bretagne, et depuis ils sont pris d'assaut.

E. Bertin : Les installations sont plus en zones rurales

B. Romier : C'est le même principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Adopte la décision modificative n°4.

B. Romier : Donc pour la D.M n°5, comme je vous l'ai expliqué, il y a un manque de 7,77 €, nous vous proposons d'inscrire cette somme qui est à notre avantage pour rééquilibrer le compte administratif.

R. Torrès : Ce qui veut dire que dans le total de fonctionnement, il faut mettre 1,2 et 4. Puisque la 3 n'existe pas en fonctionnement.

A. Martins-Ferreira : C'est une D.M au budget global. C'est un acte unique. La présentation porte à confusion, nous modifierons la présentation du document.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accepte l'inscription à l'ordre du jour de la DM n°5

Adopte la décision modificative n°5.

e) Actualisation Autorisation de Programme /Crédits de Paiement – Réhabilitation réseaux eaux pluviales :

B. Romier : nous vous proposons d'actualiser l'AP/CP, qui est présentée dans le tableau, suite aux différents avenants validés et en ajustant les dépenses réalisées en 2019, qui intègre de nouveaux frais d'études de 38 950 €.

2019	2020	2021	APCP 0906
70 000 €	1 651 825 €	437 425 €	2 159 250 €

Ces frais d'études correspondent à 3 éléments.

- Une première somme à hauteur de 26 563 € TTC, ce sont des études complémentaires pour connaître les réseaux et la nature des terrains qui ont été demandées par la DREAL sur les trois phases.
- Une demande qui a été faite la DREAL pour une étude de la faune et de la flore sur les bassins de la Chaudanne, pour un montant de 9 480 € TTC.
- Une troisième étude qui a été demandée, par la DREAL sur les bassins qui se trouvent au Tupinier, où le département n'a plus aucun document, donc pour savoir si cela fonctionne bien nous sommes obligés de faire une étude complémentaire de 2 880 € qui serait peut-être remboursés par le département.

M. Scarna :il s'agit d'une étude topographique.

B. Romier : ces études ont été validées pour un coût de 38 950 € TTC (soit respectivement de 26 553 €, de 9 780 € et de 2 880 €). Est-ce qu'il y a des questions concernant cette première AP/CP ?

H. Jeantet : Avant la première proposition qui nous avait été faite, aucune étude de terrain n'avait été lancée ? Il me semblait qu'il y avait déjà des études qui avaient été faites ? Alors pourquoi on-t-il remis tout cela en cause ?

M. Scarna : Car c'est une obligation de faire une étude géotechnique. L'étude va nous donner en fonction du chantier, sur les tranchées par exemple, quel est le type de terrain, quel est le type d'absorption etc..., et ce qui avait été fait au préalable ce n'était pas une étude du sol, mais une étude de faisabilité. L'étude géotechnique nous donnera la composition du sol.

H. Jeantet : Nous étions passé par un bureau d'études qui avait quand même fait cette première estimation ? Il ne s'était pas inquiété de nous faire faire des sondages ?

M. Scarna : Non, absolument pas car une étude géotechnique se fait en phase opérationnelle.

R. Torrès : Si cette étude démontre que le terrain détient une terre qui ne s'infiltré pas à la limite les travaux peuvent être mis en cause ?

M. Scarna : Non, l'infiltration est quelque chose d'un peu secondaire. Ce sont des tranchées drainantes qui vont permettre à l'eau de rentrer à l'intérieur.

H. Jeantet : Si cela n'absorbe pas, quelle est la solution qu'ils proposent ?

M. Scarna : Cela n'a pas d'importance.

R. Torrès : Alors à quoi sert l'étude ?

M. Scarna : L'étude est une obligation légale. Dans le cadre de cette étude, cela permet également de se rendre compte du chantier, et de voir si ce qui est fait, est bien fait. Ce sont des cabinets hautement spécialisés. Ce sont la plupart du temps des ingénieurs qui ont une connaissance parfaite de ce genre de dossier Nous demandons également une étude géotechnique dans des constructions.

H. Jeantet : je voudrais savoir, s'ils remettent en cause les tranchées drainantes ?

J-C. Corbin : La première étude sert à voir les volumes d'eau à retenir et savoir comment les gérer, et la deuxième étude concerne la nature du sol.

H. Jeantet : Il est noté « ont émis des réserves sur la fiabilité long terme de la technique des tranchées ».

J-C. Corbin : Ils veulent rajouter de l'imperméabilisation dans la tranchée, donc ils veulent savoir si cela est possible en plus de l'imperméabilisation. Ils peuvent remettre en cause le fait qu'elles soient imperméables, mais ce qui compte, c'est le volume d'eau que nous allons retenir.

M. Scarna : Le principe d'une tranchée drainante est de permettre à l'eau de pluie d'être stockée, cette eau va monter et ensuite elle va s'écouler grâce à un système de débit. Si le terrain est perméable, tant mieux, l'eau passera et ce sera la cerise sur le gâteau et le reste sera toujours piégé pour aller s'écouler ensuite dans un bassin de rétention soit dans la Chaudanne.

H. Jeantet : Donc ? si cela n'est pas une tranchée drainante, nous aurons plus un caniveau qui emmène vers des réserves d'eau plus loin ?

M. Scarna : Non, c'est ce que nous ne voulons pas.

H. Jeantet : Oui, mais si par hasard l'étude géotechnique nous dit que cela n'est pas possible, quelle est la solution ?

B. Romier : Il y a deux choses, il y a le terrain à savoir s'il est imperméable ou pas, et les tranchées drainantes.

H. Jeantet : Ils remettent en cause la tranchée drainante.

B. Romier : Non, le département avait mis des réserves que nous avons levées, mais les 26 000 € que nous évoquions ce n'est pas cela.

M. Scarna : Non, les 26 000 € concernent cette étude géotechnique, l'imperméabilisation, là-dessus, n'a aucune importance.

H. Jeantet : Les 38 950 € concernent une étude qui n'a rien à voir avec la remise en cause des tranchées drainantes ?

M. Scarna : Ce sont deux choses complètement différentes. Les tranchées drainantes ne sont pas remises en cause. C'est au niveau du département qu'il y a certaines réserves.

B. Romier : Sachant que ces études seront faites en parallèle, ce n'est pas une perte de temps car le dossier a été lancé. Elles vont venir le compléter.

M. Scarna : En particulier l'étude sur la faune et la flore, cela nous est tombé dessus.

H. Jeantet : Est-ce que cela peut engendrer d'autres frais selon les résultats de l'étude ?

M. Scarna : En principe non. Cela permet aux entreprises d'ajuster leur prix en fonction de ce qui vont nous dire.

H. Jeantet : Ce qui veut dire que dans cet AP/CP nous pouvons avoir soit en plus soit en moins.

M. Scarna : C'est le marché qui nous le dira. Effectivement, s'il y a des endroits où de la roche a été détectée, oui. Ce qu'il faut savoir c'est qu'ils font beaucoup d'essais et des prélèvements.

B. Romier : D'autres interventions ? Nous arrivons quand même à un total global sur 3 années de 2 159 250 €. Nous devrions avoir des subventions relativement conséquentes.

R. Torrès : Nous pensons que les travaux vont commencer en 2020 ? Avec ces études, cela va prendre du temps.

M. Scarna : Non, elles se font en parallèle. Les travaux ne sont pas tous engagés en même temps dans les différentes phases et différents secteurs.

H. Jeantet : Il y a des travaux qui devaient démarrer assez rapidement là ?

M. Scarna : Oui, quand on vous dit que la surprise que nous avons eu c'est le département, les services de l'Etat sur l'environnement, etc.

B. Romier : En 2020, la somme qui est inscrite est quand même de 1 651 825 €, c'est donc sur 2020 que seront concentrés l'essentiel des travaux.

M. Scarna : Il y aura 2 phases qui vont être faites, on l'espère, en 2020.

B. Romier : Nous nous sommes engagés à le faire sur 3 ans voire 4 ans.

M. Scarna : Non, 3 ans.

B. Romier : Oui, au départ nous comptions 2018, et les 4 ans nous les avons ramenés sur 3 ans pour que l'échéance soit l'année 2021.

H. Jeantet : Et sur ces 1 651 825 €, nous espérons avoir combien en pourcentage de subvention ?

M. Scarna : Tout dépend. L'agence de l'eau subventionne jusqu'à 50 % lorsque vous faites de la tranchée drainante. Je ne sais pas exactement quelle est la longueur de cette tranchée. Elle subventionne uniquement la tranchée drainante. Il faut savoir que nous avons, de mémoire, 1 600 m de tranchées drainantes, vous pouvez le vérifier sur le magazine dans l'article « eaux pluviales, où en sommes-nous ? », sur le dernier bulletin je crois.

B. Romier : De mémoire, je demande à Arminda pour confirmation, nous devrions avoir au point de vue subvention « un petit 500 000 € ».

A. Martins-Ferreira : C'est le montant estimé par le cabinet.

H. Jeantet : Pour l'année 2020 ?

B. Romier : A non, sur l'ensemble de l'opération.

M. Scarna : C'est cher, mais si nous avons mis du tout tuyaux, cela nous aurait coûté sensiblement la même chose car nous n'aurions pas eu de subventions. Grâce à l'écart qu'il peut y avoir entre le tout tuyaux et la tranchée drainante, cela permet d'avoir des subventions et je pense qu'en terme de coût pour la commune, cela est sensiblement équivalent.

B. Romier : Ce que me disais Arminda, c'est que les sommes que vous avez là sont TTC, alors que les subventions que j'évoquais de 500 000 € sont HT, donc cela ferait 600 000 € TTC.

M. Scarna : Je ne sais pas si nous avons compté une subvention potentielle sur le bassin de rétention ?

A. Martins-Ferreira : Non.

M. Scarna : Nous sommes assez pessimistes, je pense que nous aurons des subventions par exemple pour l'agrandissement du bassin de rétention de la Chaudanne.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

VALIDE la nouvelle répartition de l'autorisation de programme 0906 -Réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux pluviales telle que détaillée ci-dessus.

f) Actualisation Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Déploiement d'une installation de vidéo protection :

B. Romier : Nous avons choisi de faire également une AP/CP qui est présentée sur la note.

2019	2020	APCP N° 5 (opération 908)
3 570.00 €	158 780.00 €	162 350.00 €

Je ne vais pas reprendre les explications, il y a eu différentes réunions, nous avons missionné un cabinet d'études, le cabinet TECHNOMAN. Nous avons organisé une réunion avec les gendarmes spécialisés du Rhône le 28 novembre 2019. L'estimation maximale est de 162 350 €, nous l'avions évoqué en conseil municipal, nous parlions de 150 000 €, nous n'étions pas très loin. Comme nous voulons que ce système soit un système évolutif, nous pensons que le fonctionnement en AP/CP est celui qui s'applique le plus à un dispositif évolutif. Sachant également que notre chère DGS a beaucoup travaillé, vous pouvez nous donner les subventions possibles Arminda ?

A. Martins-Ferreira : Oui, j'ai eu les services de l'Etat jeudi, le dossier a été soumis à l'autorisation aujourd'hui auprès des services de l'intérieur, nous n'avons pas encore les retours. Nous sommes éligibles au FIPD qui regroupe une enveloppe financière de 1 800 000 € et une autre de 5 000 000 €. Nous allons présenter un dossier au plus tard la première quinzaine de janvier.

R. Torrès : Nous n'avons pas de notion du pourcentage de subventions ?

A. Martins-Ferreira : Cela peut aller jusqu'à 20 %, cela dépendra du nombre de dossiers présentés et des arbitrages qui seront effectués. La bonne nouvelle c'est que quand nous arrivons en fin d'année ou sur des débuts d'années, il reste des enveloppes financières et le FIPD sera présenté très tôt dans l'année, il faut le présenter avant le 28 février, il est presque prêt, nous attendons juste la validation par les services de l'Etat ou pas pour l'autorisation de déploiement. Nous allons également solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

B. Romier : Ceci est difficile à estimer. Je pense que c'est en bonne voie.

A. Martins-Ferreira : Le premier contact était plutôt positif, le dossier de Grézieu-la-Varenne a été soutenu par la cellule de gendarmerie et notamment par le Major Brayer.

B. Romier : Cela avait été un choix, pas que pour cela, mais pour avoir des bons conseils de A jusqu'à Z. D'autres questions sur la vidéo protection ? Dès que cela sera validé par les services de la préfecture, nous pourrions déposer le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la création d'une autorisation de programme faisant suite à l'adoption du projet « déploiement d'une installation de vidéo protection » selon la répartition pluriannuelle susvisée.

H. Jeantet : 2020 va être bien impacté financièrement. Entre les eaux pluviales et cet investissement, cela impacte sérieusement le budget 2020.

B. Romier : La commune est peu endettée puisqu'elle est bien gérée.

H. Jeantet : Enfin, elle est quand même endettée.

B. Romier : Non, elle est très peu endettée par rapport aux communes de même strate, nous sommes revenus au niveau de 2014. Nous avons une capacité d'autofinancement nette qui est très intéressante. La commune a été bien gérée, mais je crois que tout le monde le reconnaît, même vous ?

H. Jeantet : Oui, nous n'avons jamais dit le contraire. Nous avons dit qu'elle dormait un peu mais nous n'avons jamais dit qu'elle était mal gérée.

B. Romier : Elle se réveille en fin de mandat ! Je pense que les Grézirots apprécieront le fait qu'on ait dormi ou pas, cela sera à eux de le juger. Nous expliquerons pourquoi nous n'avons pas dormi.

g) Actualisation Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Construction d'un nouveau bâtiment maternelle et équipements associés selon une démarche haute qualité environnementale :

B. Romier : Là, nous ne pouvons pas dire que nous avons dormi.

H. Jeantet : Non, c'est la réalisation du mandat.

B. Romier : Monsieur Jeantet, je vous invite à aller voir un site qui est très intéressant et vous verrez, il y a le bilan de tout ce qui a été fait sur ce mandat. Il y a 3 pages.

H. Jeantet : Oui c'est bien cela, il y a surtout le bilan. Nous, nous sommes des hommes d'avenir.

B. Romier : Pour l'école, il reste simplement une petite somme, ce sont des petits résidus qu'il nous restait à faire, et qui sont faits. En 2020, il restera 63 275, 69 €. Nous allons clore l'AP/CP de l'école.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total ACP
DEPENSES	48 668	457 879	2 635 000	2 261 660.49	402 344.82	63 275.69	5 868 828
RECETTES					298 321.00		298 321
TOTAL PROJET	48 668	457 879	2 635 000	2 261 660.49	104 023.82	63 275. 69	5 570 507

E. Bertin : Le solde de 2020 correspond à quoi ?

B. Romier : Des travaux à finaliser et également des écritures comptables. Nous en avons parlé au précédent conseil, nous avons inscrit une somme pour la cuisine en « travaux » et que nous avons passé en « matériel » afin de l'amortir. Il s'agit d'écritures comptables. D'autres questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **VALIDE** l'actualisation de l'autorisation de programme 0801 - construction école maternelle selon une démarche haute qualité environnementale telle que détaillée ci-dessus.

h) Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor public :

B. Romier : Vous savez que tout ce mandat, nous avons indemnisé le comptable du trésor public pour des conseils et pour des aides qui sont indépendants de leur fonction de comptable du trésor. Nous vous proposons, pour la dernière année, de renouveler cette indemnisation. Nous pourrions très bien ne pas la voter, nous pourrions également la moduler. Nous vous proposons, comme dans le passé de la verser au maximum, sachant que toutes les communes de la CCVL le font. Christiane Agarrat, dans le cadre de la CCVL est très opposée à cette subvention. C'est la dernière fois que nous allons la voter, car l'année prochaine, d'après les règles de l'Etat, c'est l'Etat qui va la verser directement. Le versement fait, sera déduit de nos dotations. Ce qui veut dire, que nous, nous la versons toujours, mais des communes qui ne la versaient pas, la versera quand même. Nous n'aurons plus à délibérer cela sera automatique.

Sachant que Mme Bisson avait été absente deux mois, C'est son mari, M. Bisson qui l'a remplacée, donc il prendra les 2/12 ème de la subvention. La somme globale est la même, mais elle est répartie au prorata.

E. Bertin : Dans la délibération, il est noté « pour des raisons » ?

B. Romier : Des raisons de santé.

E. Bessenay : « elle a été remplacée par M. Bisson » il y a 3 « s ».

R. Torrès : Ce qui veut dire que cette indemnité qui n'était pas obligatoire, va le devenir ?

B. Romier : Oui, c'est ça.

R. Torrès : Car là, à la limite, elle était versée en fonction des conseils donnés en dehors de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 VOIX	POUR
1 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

DECIDE D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément au barème en vigueur aux deux receveurs au prorata de leur temps de présence pour l'année 2019.

E. Pradat : Je n'ai pas compris, Monsieur et Madame Bisson ne vivent pas ensemble ? Nous ne pouvons pas faire qu'un virement ?

B. Romier : En l'occurrence, ils ne travaillent pas ensemble. Madame Bisson était absente pour des raisons de santé et Monsieur Bisson l'a remplacée. Ils s'arrangeront ensemble, mais Monsieur Bisson va toucher 2/12 ème de l'indemnité et Madame Bisson 10/12 ème.

J-C. Corbin : Monsieur Bisson n'est plus officiellement sur le même secteur.

5. Urbanisme :

a) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de veille avec EPORA :

M. Scarna : C'est une convention de veille foncière. Tout le monde connaît plus ou moins l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes), pendant le mandat précédent, nous avons mis également une convention de veille foncière sur des secteurs bien particuliers, à enjeux. Ils s'avèrent que dernièrement nous nous sommes rendus compte, qu'un secteur de la commune qui est en plein centre bourg risque d'être en mutation et de ce fait, on pense que cela serait regrettable que la commune ne se positionne pas au préalable sur ce secteur stratégique. Vous avez le plan à l'arrière, et vous l'avez reçu aussi en version dématérialisée.

Ce secteur englobe plusieurs parcelles, il débute à partir d'une parcelle communale où il y a la terrasse de M. Robino, ensuite vous avez une autre parcelle attenante à la parcelle municipale, ensuite une autre parcelle qui est elle aussi attenante à cette parcelle et vous avez une dernière parcelle qui est le parking de la rue de l'Artisanat. Ces parcelles constituent un périmètre assez conséquent, en terme de surface et de superficie. Il pourrait être intéressant de travailler et voir ce qui pourrait éventuellement être fait en terme d'urbanisme sur cet immense segment en cas de mutation. Il faut savoir que la convention de veille foncière avec l'EPORA se fait sur une durée de 4ans. Ce qui nous permettra pendant ces 4 ans, de pouvoir travailler sur un éventuel projet car nous ne savons pas ce qu'il pourra devenir. Nous sommes en train d'assurer en quelque sorte l'avenir. Cela fait partie des missions de l'EPORA, mission de veille et d'accompagnement car la commune pourra éventuellement se prononcer sur une déclaration d'intention d'aliéner qui pourrait éventuellement être déléguée à l'EPORA si la commune désire faire quelque chose. Pour l'instant, le droit de préemption été délégué à Monsieur le Maire et dans le cas où on serait intéressé, il pourrait le déléguer à l'EPORA qui pourra acheter les parcelles en question. Pour ce faire, il faut conventionner avec l'EPORA via le projet de convention qui vous a été remis. Vous l'avez sûrement lu, vous avez une convention d'étude de veille foncière que l'on va passer assez rapidement. Je voulais vous faire une petite remarque sur la présentation, dans le deuxième paragraphe, il y a quelques coquilles :

« L'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités de son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisée dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2009-2013 » ce n'est pas 2009-2013 mais 2014-2020, et pour le conseil d'administration c'est le 4 décembre 2014.

Nous allons passer les différents items.

E. Bertin : Pourquoi le découpage est aussi tortueux ? Pourquoi nous ne faisons pas un carré ?

M. Scarna : Car le reste c'est surtout du bâti.

E. Bertin : Il y a du bâti ailleurs aussi, non ?

M. Scarna : Il y a surtout ce grand espace de deux parcelles.

H. Jeantet : Pourquoi c'est juste ce petit carré ? Cela m'intrigue. Pourquoi la veille est prévue uniquement sur ce secteur-là ? La collectivité est engagée dans une politique de requalification de son centre bourg, déjà je suis un peu surpris que cette demande de convention arrive à ce moment-là, mais pourquoi uniquement ce carré ?

M. Scarna : Il y a surtout du terrain à construire, le reste c'est du bâti qui existe. Les terrains où il y a du potentiel de construction sont intéressants pour les promoteurs, ou pour tout un tas de causes.

R. Torrès : C'est le terrain qui est au-dessus de la rue Finale en Emilie ?

M. Scarna : Non, rue de l'Artisanat. Il y a un important espace qui pourrait éventuellement servir à faire de la restructuration etc. Ceci est à déterminer au cours de l'étude.

H. Jeantet : Tant que la convention n'est pas signée, c'est un début de collaboration ou c'est une formalisation d'un travail qui a déjà existé ?

M. Scarna : Non, ce travail va être fait maintenant en collaboration avec l'EPORA.

R. Torrès : Pour l'instant nous ne l'avons pas missionné ?

M. Scarna : Non, c'est le but de signer cette convention.

R. Torrès : Il y a quelques années, nous avons déjà signé une convention avec l'EPORA, et apparemment, il ne nous a pas beaucoup servi. Alors, j'espère qu'il a plus de vertus maintenant qu'il y a quelques années.

M. Scarna : Les temps changent, et l'EPORA a changé. Nous avons des expériences sur le territoire Messimy, Thurins, Sainte Consorce, Brindas.

E. Bertin : Des projets déjà aboutis ?

H. Jeantet : Oui.

B. Romier : A l'époque, l'EPORA, cela n'avait rien à voir puisque cela était sur le bâtiment le First, il y avait une maison à détruire, la pharmacie à détruire, c'était ingérable.

R. Torrès : Pour eux, ce n'était pas un point stratégique, ils n'en n'ont pas voulu.

M. Scarna : Non, ce n'est pas eux qui n'en n'ont pas voulu, c'est nous qui avons changé nos stratégies et les choses se sont faites plus naturellement sans l'EPORA.

H. Jeantet : Dans la convention, l'EPORA peut se retirer si elle trouve que le projet de la collectivité ne correspond pas à sa stratégie ?

B. Romier : Et inversement.

H. Jeantet : J'espère bien. Signer une convention, c'est céder sa compétence quelque part sauf celle de préempter.

M. Scarna : Si on ne préempte pas

H. Jeantet : Si Monsieur le Maire délèguait ?

M. Scarna : Pourquoi la délèguer à l'EPORA ?

R. Torrès : S'il y a un terrain en vente, et que nous avons intérêt à le préempter, nous pouvons bien délèguer cette préemption à l'EPORA ?

M. Scarna : Nous parlons de la zone. Pourquoi la préemption ? Qu'est-ce que cela emmène ? Cela permet à la commune de ne pas s'engager financièrement. C'est l'EPORA qui va porter cela pendant 4 années, et au bout de la 4ème année, possibilité de donner un an supplémentaire voire 2 ans. Au bout

de la 4^{ème} année, nous posons la question « est-ce que la commune est intéressée ? ». Et c'est là que la commune aura l'obligation de rembourser l'EPORA du montant de l'acquisition, de certains travaux qui auraient pu être faits, du montant de certaines études.

R. Torrès : Ce qui me dérange dans l'EPORA, c'est que à la limite, c'est une banque. On lui verse déjà les pénalités des logements sociaux. Elle n'aide pas les communes, si ce n'est que pour porter un projet, mais financièrement, elle n'aide absolument pas la commune.

M. Scarna : C'est la grosse différence avec ce que nous avons connu au départ.

R. Torrès : Tout l'argent qu'ils ont avancé, il faut le rembourser.

M. Scarna : C'est normal.

R. Torrès : Ils pourraient quand même faire un geste, étant donné que la commune verse la pénalité. Pour moi c'est une banque.

M. Scarna : L'EPORA prend à sa charge la démolition par exemple. Ce n'est pas mis dans la valeur finale. Nous avons une première étude ou sur un montant total de 20 000 €, l'EPRA s'engage sur 50 % et la commune sur 50 %.

R. Torrès : J'espère qu'elle est plus vertueuse qu'il y a quelques années.

B. Romier : Nous avons voulu prendre le périmètre qui était ici, mais nous aurions pu prendre un périmètre plus large.

R. Torrès : Justement, pourquoi ne pas mettre un périmètre plus large ?

B. Romier : Nous aurions pu prendre tout ce qui est en face (la Poste, ...) mais ce n'était pas un souhait de la commune.

M. Scarna : Pour répondre à Renée, la convention est, dans ce cadre-là, sur ce périmètre. Si un jour nous retrouvons un autre périmètre, nous pouvons en faire une autre. Si nous les avons aujourd'hui, nous aurions pu faire une convention avec 2,3,4 périmètres.

H. Jeantet : Avant de balayer la convention, j'ai 2 petites questions. Pourquoi cela sort maintenant ?

M. Scarna : Nous avons des retours par rapport à d'éventuelles mutations, et nous les avons depuis le 20 novembre. Quand j'ai su cela, nous avons contacté EPORA pour faire une étude. Aujourd'hui nous sommes le 13 décembre, j'aurai aimé présenter cela mardi prochain en commission « urbanisme ». Il y a effectivement une urgence, et c'est pour cela que nous le présentons aujourd'hui, d'autant plus que nous avons reçu la convention de l'EPORA il y a une semaine, donc nous sommes dit que nous devions la passer ce soir sinon nous aurions le risque d'avoir quelques problèmes d'ici la fin de l'année.

R. Torrès : Cela n'a rien à voir avec le PLH ?

M. Scarna : Cela aurait pu être marqué dans le cadre du PLH.

E. Pradat : Mario, quelles sont les rumeurs dont tu parles ?

R. Torrès : Ce sont des certitudes ?

M. Scarna : Nous n'avons pas à rentrer dans les détails. Une chose est certaine, c'est que ce secteur est vraiment un secteur à enjeux. C'est quelque chose qui mérite, à mon sens, d'être réfléchi par la commune. Nous allons reprendre la convention, dans le cadre général, ce qu'il faut mettre en évidence, je dirais au niveau de l'article 3, qui nous donne le temps de durée de cette convention.

« La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant ».

R. Torrès : La commune donne toujours son aval sur ce que va faire l'EPORA ?

M. Scarna : Oui, bien-sûr.

B. Romier : Quand nous avons travaillé avec l'EPORA sur le dossier de la place des anciens combattants au sens large, ils avaient fait des projets, ils avaient travaillé. Ils avaient fait des plans, le travail a été un peu rapide, c'est pour cette raison nous avons refusé.

H. Jeantet : Nous pouvons leur demander jusqu'à 3 études.

R. Torrès : Ils n'étaient pas convaincus.

M. Scarna : Non, c'est nous qui n'étions pas convaincus, ce n'est pas la même chose.

« En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère avec les Collectivités pour la définition de leur stratégie foncière et la mise en œuvre de leur projet ».

« Les parties s'associent donc pour réaliser des études urbaines et/ou des études de faisabilité pré-opérationnelles nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent avec leurs missions respectives et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle »

M. Scarna : Le périmètre opérationnel vient sur une nouvelle convention dans la mesure où ensuite nous voulons faire des opérations dessus et que nous voulons travailler aussi avec EPORA.

« Les études urbaines et/ou les études de faisabilité pré-opérationnelles relevant de la présente convention sont cofinancées par les parties, selon les modalités fixées à l'article 11 de la présente convention », pour un montant maximum de 20 000 €, 50% pour la commune, et 50% pour l'EPORA.

Ensuite il peut y avoir d'autres études de faites (technique, opérationnelles, ...) cela sera fait et financé par l'EPORA, et lorsque l'EPORA rétrocèdera par la vente à la commune, cela fera partie du prix global en plus du prix d'achat du terrain.

« En application de la présente convention et sur proposition de la Commune l'EPORA peut être conduit à acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Commune dans des secteurs considérés comme stratégiques au sein du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2 ».

« Dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, l'EPORA agit pour le compte de la Commune qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens ».

« Sur accord écrit des parties, l'EPORA peut acquérir un bien immobilier pour le compte de la Commune par voie amiable.

Dans ce cas, l'EPORA procède aux négociations avec les propriétaires et le cas échéant, avec les professionnels concernés, en vue notamment de la mise au point des promesses de ventes et des actes de toute nature nécessaires à la réalisation des acquisitions amiables ».

« En application des articles L. 213-3 et L. 240-1 du code de l'urbanisme, la Commune peut déléguer à l'EPORA son droit de priorité et/ou son droit de préemption, par le biais d'un arrêté de délégation générale ou partielle ».

« Ces délégations peuvent intervenir dès le début de l'exécution de la présente convention ou en cours d'exécution ».

M. Scarna : Pour nous, ce sera « en cours d'exécution », si délégation il y a.

« Lors de la réception, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou d'une Mise en Demeure d'Acquérir (MDA) relative à des biens immobiliers inclus dans le périmètre d'intervention défini à l'article 2 de la présente convention, la Commune peut adresser à l'EPORA, par écrit, une invitation à acquérir ».

Dans ce cadre-là, l'EPORA a 15 jours pour répondre, si au bout des 15 jours elle n'a pas répondu, il y aura une réponse écrite qui donnera leur position par rapport à cela.

« L'acquisition d'un bien immobilier par l'EPORA pour le compte de la Commune peut donner lieu à un transfert de gestion dudit bien à la Commune avant qu'elle ne devienne définitivement propriétaire ».

Ce qui veut dire que si vous avez de l'entretien à faire au niveau du terrain, c'est la commune qui le fait, mais elle peut demander à un prestataire de le faire, mais cela sera à la charge directe de la commune.

« Dans le cadre du mandat qui lui est conféré par la Commune en application de la présente convention, l'EPORA s'engage à céder les biens immobiliers acquis pour le compte de la Commune à celle-ci, dans les conditions fixées par l'article 12 ».

« La Commune ayant vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par l'EPORA pour son compte, s'engage sans réserve à racheter lesdits biens ».

R. Torrès : Si elle a un acheteur ?

M. Scarna : Oui, cela est prévu dans la convention.

« Chaque acquisition est ainsi conditionnée à la transmission de la délibération dûment exécutoire de l'assemblée délibérante de la Commune.

Par principe, cette transmission est préalable à l'acquisition du bien immobilier par l'EPORA.

Toutefois, en cas d'urgence, l'EPORA peut acquérir un bien immobilier, à charge pour la Commune de lui transmettre dans les meilleurs délais la délibération précédemment visée ».

« Les parties précisent que la présente clause de répartition du financement des études ne s'applique pas aux études / prestations de nature technique stipulées à l'article 6. Les dépenses correspondantes seront intégralement prises en compte dans le calcul du prix de revient ».

« En sa qualité de pouvoir adjudicateur, l'EPORA rémunère directement les prestataires retenus pour la réalisation des études.

La Commune s'acquitte de sa contribution telle que fixée à l'article 11.1 sur présentation d'un état des dépenses mandatées et payées. Cet état est certifié conjointement par le directeur général et l'agent comptable de l'établissement ».

« Avec l'accord de la Commune l'EPORA pourra apporter son concours à l'organisation d'un ou de plusieurs appels à projet afin de faire émerger, sur une assiette foncière définie, un projet et permettre à terme une cession par l'EPORA du terrain d'assiette du projet au porteur du projet lauréat ».

« Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPORA peut solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc. ».

« La Commune s'engage à acquérir l'ensemble des biens acquis pour son compte par l'EPORA, néanmoins elle peut désigner un acquéreur se substituant à elle dans les mêmes conditions que dans celles prévues aux présentes.

Tous les frais accessoires liés à la vente sont supportés par la Commune qui prend les immeubles acquis par l'EPORA dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. La Commune jouit des servitudes actives et passives grevant les immeubles ».

« Le prix de cession des biens acquis par l'EPORA et cédés à la Commune au titre de la présente convention est égal à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes supportés par l'EPORA auxquels s'ajouteront le cas échéant le coût des études techniques, prestations techniques et les dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets ».

R. Torrès : Où as-tu vu que la démolition était gratuite ? Cela est noté dans la convention ?

M. Scarna : Cela sera dans la convention de faisabilité, lorsqu'il y aura le projet.

H. Jeantet : C'est délicat de se prononcer par rapport à cela quand nous n'avons pas le fin mot de l'histoire. D'un seul coup, on nous sort du chapeau cette convention avec EPORA, même si, sur le fond cela est intéressant, cela est sur un secteur central et privilégié, ce qui m'intéresse, c'est de savoir quelles sont ces certitudes et ces rumeurs ? D'un seul coup il faut aller très vite c'est-à-dire que même si cela n'est pas signé l'EPORA peut préempter.

M. Scarna : Nous n'en sommes pas là, ce que nous sommes en train de mettre en place est une sorte d'assurance. Imaginons que ces terrains mutent, nous pouvons très bien dire que cela ne nous intéresse plus.

H. Jeantet : Oui, mais cela n'est pas d'aujourd'hui que nous pouvons imaginer cela.

M. Scarna : Je suis au courant depuis un mois de cela.

H. Jeantet : Nous nous positionnons sur des choses factuelles.

M. Scarna : Grâce à cette convention, nous avons une marge de quatre années. C'est-à-dire que si pendant ces quatre ans un projet sort, nous pouvons travailler par rapport à cela.

R. Torrès : Il faut bien quand même avoir un projet.

M. Scarna : Oui, nous allons le travailler, c'est le but.

H. Jeantet : Nous ne sommes pas non plus acculés, dans la précipitation, à lancer l'étude tout de suite ?

M. Scarna : S'il y a une mutation.

H. Jeantet : Oui, non mais ce n'est pas du 13 décembre que l'on se rend compte qu'il y a une mutation possible ?

E. Bertin : Si je peux traduire ma pensée, simplement, aujourd'hui il y a quelque chose de prévu sur cet emplacement-là, et que vous voulez le bloquer. Donc aujourd'hui, vous nous demandez de signer une convention ainsi, si un projet se présente, nous pourrions le bloquer ou le supprimer ?

M. Scarna : Nous ne parlons pas de projet.

E. Bertin : Le problème, c'est que vous savez de quoi vous parlez alors que nous non.

M. Scarna : Je sais que c'est un secteur qui va muter.

H. Jeantet : Potentiellement, il y a des gens qui sont vendeurs ?

B. Romier : Potentiellement.

J-L. Duvillard : Je pense que si nous ne faisons rien, nous allons entendre dire que nous n'avons rien fait.

H. Jeantet : Sur le principe, nous ne sommes pas contre, nous voulions savoir pourquoi d'un seul coup on nous demande de signer une convention alors que nous n'en avons jamais parlé. Nous n'avons jamais parlé de ce secteur ni de droit de mutation dans ce coin là et d'un seul coup vous nous sortez qu'il faut signer une convention avec EPORA car ce secteur là nous intéresse et c'est écrit « la collectivité, quant à elle, a engagé une politique de requalification de son centre bourg ». Il n'y a pas un risque non plus car nous pouvons toujours préempter.

M. Scarna : Non, lorsque vous préemptez, il faut donner un projet.

H. Jeantet : Nous allons demander une étude et un projet à l'EPORA aussi ?

M. Scarna : Avec nous oui, n'oubliez pas que l'EPORA est un établissement public foncier donc l'objet est l'aménagement des secteurs. C'est pour nous une sorte d'assurance.

R. Torrès : Ce n'est pas une assurance tous risques.

M. Scarna : « La Commune est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPORA dans les six mois suivant la décision de résiliation de la convention ».

R. Torrès : Est-ce que par la suite nous allons avoir une commission « EPORA » qui va se mettre en place ?

M. Scarna : Oui, bien sûr, une commission « urbanisme » qui pourra être élargie. C'est ce que nous avons fait au mandat précédent.

H. Jeantet : La CCVL est signataire aussi, est ce qu'actuellement d'autres communes signent une convention avec EPORA ? Messimy a déjà signé car il y a un projet en cours.

M. Scarna : Messimy, Thurins, Sainte Consoce, Vaugneray sont en cours aussi.

B. Romier : Nous avons eu beaucoup d'échanges sur ce dossier.

M. Scarna : Je m'attendais à ces échanges, car comme vous le dites c'est quelque chose qui arrive comme cela.

H. Jeantet : Sur le fond, nous sommes d'accord.

M. Scarna : Il faut s'adapter par rapport aux urgences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

B. Points ne donnant pas lieu à délibération :

1. Points ne donnant pas lieu à débats :

B. Romier : Vous nous aviez demandé il y a quelques temps, de faire un point sur les différents recours et sur les différents résultats.

Pour ce qui est des recours, nous avons un recours concernant l'installation d'une antenne relais au Martoret. Nous avons déposé un mémoire en défense, c'est en cours.

Le deuxième point que je vais évoquer, concerne un courrier que nous avons reçu aujourd'hui, relatif à l'urbanisation. C'est l'audience du tribunal administratif de Lyon, audience du 28 novembre 2019, lecture du 12 décembre 2019, et que nous avons reçu aujourd'hui.

Je vous lis les points importants envoyés par le tribunal administratif :

« Vu la procédure suivante, par une requête et un mémoire enregistrés le 27 juillet 2018, le 30 septembre 2019, la société HPL Blanc représentée par Maître Bonnard, demande au tribunal :

1. D'arrêter l'arrêté du 12 juillet 2018 par lequel le maire de Grézieu-la-Varenne a refusé de lui délivrer un permis de construire en vue de la construction de 2 bâtiments de 36 logements.

B. Romier : Ce n'est pas anodin. C'est une opération qui se situe à l'angle de la rue Lucien Blanc et de l'impasse Lucien Blanc. Ce document est public. Le permis de construire qui a été refusé est consultable en mairie.

2. D'adjoindre à la commune de Grézieu-la-Varenne de lui délivrer l'autorisation sollicitée.... Sur la modification du jugement intervenu.
3. De mettre à la charge de la commune de Grézieu-la-Varenne le versement d'une somme de 2 000 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Elle soutient que l'arrêté attaqué était insuffisamment motivé au surplus mal fondé dès lors que le Maire s'est fondé à tort sur le sous-dimensionnement du réseau d'eaux pluviales.

Ceci était la requête de la société HPL Blanc.

Il y a deux pages de commentaires et d'explications du tribunal que je passe, et j'arrive à la conclusion.

« Dans ces conditions, eu égard à l'importance du projet en litige, le maire de Grézieu-la-Varenne n'a pas commis d'erreur d'appréciation en refusant de faire droit à la demande de la société HPL Blanc.

Il en résulte, de tout ce qui précède, que la société HPL Blanc n'est pas fondée à demander l'annulation de l'arrêté du maire de Grézieu-la-Varenne du 12 juillet 2018.

Les dispositions de l'article L 761-1 du code de la justice administrative font obstacle à ce que la commune de Grézieu-la-Varenne, qui n'est pas perdante de la présente instance, verse à la société HPL Blanc la somme qu'elle réclame en remboursement des frais exposés.

Il y a lieu, en revanche, de mettre à la charge de la société HPL Blanc le versement à la commune de Grézieu-la-Varenne d'une somme de 1 400 € sur ce même fondement ».

Ce dossier concernait un refus de permis en raison de l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales.

« Décide :

Article 1 : la requête de la société HPL Blanc est rejetée.

Article 2 : La société HPL Blanc versera à la commune de Grézieu-la-Varenne une somme de 1 400 € en application de l'article L 761-1 du code la justice administrative.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la société HPL Blanc et à la commune de Grézieu-la-Varenne ».

Comme quoi, il n'est pas anodin financièrement de déposer une telle requête.

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne.